



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Affiché le

ID : 056-215600669-20230621-DEC_CCAS_2023N1-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRÉSIDENT

N° : Dec -CCAS /2023-1

OBJET : CCAS – Portage de repas à domicile - Décision d'attribution

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 août 2020 au terme de laquelle le Conseil d'Administration a délégué au président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : de retenir, dans le cadre de la livraison de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du portage de repas à domicile, la candidature de Medirest – COMPASS GROUP FRANCE, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une période d'un an, reconductible tacitement 3 fois, et moyennant la somme de 5,20 € TTC le repas (soit 4,93 € HT) pour 2023.

Article 2 : Le président est chargé de la communication de la présente décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 21 juin 2023

Le Président,

Hervé LE FLOC'H.



Reçu en Préfecture du Morbihan le 21/06/2023

Certifié exécutoire 21/06/2023

Publié le 21/06/2023

Le Président,



Hervé LE FLOC'H.